



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD DU 25 JUIN 2014 (convocation du 19 juin 2014)

La séance est ouverte à 20 H 00.

Présents : Mesdames, Messieurs BEATRIX-LE GALLOU Martine, BELKACEM Benamar, COUDRAY Jean-Luc, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy (arrivé à 20H09), FOUBERT Valérie, GOSSET Diane, JOLY Nicolas, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, MASSICOT Catherine, METAYER Jean-Pierre, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, MORIN Francis, NOULLEZ Sébastien, POINT Jean-Charles, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, VALLEE Priscilla.

Procurations de vote et mandataires : M.DA CUNHA Manuel ayant donnée pouvoir à M.METAYER, M. GUILLET Jean-Marc à Mme JUBAULT-CHAUSSE, Mme GUIZOUARN Laurence à M.COUDRAY, Mme POISSON KLARIC Laurence à Mme de LA HOUPLIERE, Mme TOULLEC Marie-Thérèse à Mme FOUBERT.

Absents excusés : M.BERNARD Jean-Jacques

Madame Astrid de LA HOUPLIERE est nommée secrétaire de séance
Madame Véronique FONTAINE, directrice générale des services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 19 juin 2014) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2014-62 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2014

Madame P.JUBAULT-CHAUSSE donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 juin 2014 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2014.

2014-63 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de Monsieur le Maire pour donner acte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Déclarations d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°336, sis 26 Ruelles du Tertre Rouge, d'une superficie de 788 m², au prix de 345 000 € (dont mobilier)+ de frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°360, sis 28 rue Pierre Jakez Hélias, d'une superficie de 445 m², au prix de 330 000 €+ 9 393.38 € (frais de commission) + de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°324 et 325, sis 9 rue René Dumont, d'une superficie de 2 347 m², au prix de 155 000 €+ de frais d'actes.

2) Aliénations de gré à gré de biens mobiliers

Nom de l'acquéreur	Objet	Montant	Date du titre
M. LETEISSIER Erwann	Scooter yamaha	800,00 €	titre 262 du 2/05/2014
M. THERET Eric	Baignoire balnéothérapie	100,00 €	titre 261 du 2/05/2014

3) Marchés passés selon une procédure adaptée

✚ FOURNITURE DE CONSTITUANT ET MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS SUPERFICIELS DE VOIRIE

LEHAGRE, MELESSE 35520, accepté le 22/04/2014
Montant estimatif TTC : 18 710.40 €

✚ ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

SOLVERT, VERN SUR SEICHE 35770, accepté le 29/04/2014
Montant TTC : 23 844.20 €

✚ AMENAGEMENT D'UN CHEMIN DOUX ALLEE JEAN JULIEN LEMORDANT

COLLIOU AMENAGEMENT, NOUVOITOU 35410, accepté le 16/05/2014
Montant TTC : 12 247.86 €

✚ ACQUISITION D'UNE SCIE A FORMAT HOLPROFI

TECHNIC BOIS NOUVELLE, LE RHEU 35650, accepté le 19/05/2014
Montant TTC : 5 000.00 €

✚ MAITRISE D'OEUVRE ETUDE SUIVI TRAVAUX DYSFONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE RUES NATIONALE ET LARIBOISIÈRE, AVENUE ANNE DE BRETAGNE

INFRACONCEPT, CESSON SEVIGNE 35510, accepté le 16/06/2014
Montant TTC : 11 826.00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

2014-64 - Désignation du représentant de la Commune au sein de la SPLA « ViaSilva »

Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2012 portant création d'une société publique d'aménagement (SPLA) « ViaSilva » et désignation du représentant de la commune au sein de son conseil d'administration et de l'assemblée générale,
Vu l'élection du conseil municipal du 23 mars 2014 et son installation en date du 28 mars 2014,
Vu le bureau du 10 juin 2014,

Considérant que suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, les collectivités actionnaires de la SPLA « ViaSilva » (Rennes Métropole et les trois communes de Cesson-Sévigné, Rennes et Thorigné-Fouillard) doivent désigner au sein de leur nouvelle instance délibérante, leurs représentants au conseil d'administration de la SPLA « ViaSilva » et leur représentant à l'assemblée générale des actionnaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :

1°) désigne Mme JUBAULT-CHAUSSE en tant que représentante de la commune de Thorigné-Fouillard pour occuper les fonctions d'administrateur de la SPLA « ViaSilva », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle de représenter la commune à la commission d'appel d'offres de la SPLA « ViaSilva »

2°) désigne Mme JUBAULT-CHAUSSE en tant que représentante de la commune de Thorigné-Fouillard à l'assemblée générale des actionnaires de la SPLA « ViaSilva ».

2014-65 - Finances – Approbation des comptes de gestion du receveur – année 2013

CONFORMÉMENT à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur, VU les comptes de gestion transmis par le Receveur municipal, VU la commission des finances du 26 mai 2014, VU le bureau du 10 juin 2014,

CONSIDERANT la stricte concordance des comptes de gestion du receveur avec les comptes administratifs de la Commune et des budgets annexes,

M.J.J.BERNARD, Maire de la Commune, propose au Conseil Municipal l'approbation des comptes de gestion 2013 suivants

- Budget de la Commune,
- Budget annexe du service public d'assainissement collectif et non collectif
- Budget annexe de la ZAC DE LA VIGNE
- Budget annexe de la ZA 4
- Budget annexe de la MAPA
- Budget annexe de la ZA du portail

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (22 voix POUR) les comptes de gestion de M.le Receveur Municipal pour le budget principal et les budgets annexes.

2014-66 - Finances – Vote des comptes administratifs 2013 – budget principal et budgets annexes

VU la commission des finances du 26 mai 2014, VU le bureau du 10 juin 2014,

Monsieur Jean Yves LEFEUVRE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs suivants pour l'exercice budgétaire 2013 :

- 1- Commune,
- 2- Service public d'assainissement collectif et non collectif,
- 3- Zac de la vigne
- 4- ZA 4
- 5- Construction de la MAPA,
- 6- ZA du portail.

Cette présentation est réalisée au vu d'un diaporama présentant la synthèse du compte administratif de la commune et le coût des services.

En réponse à une question de G.LE BON de LAPOINTE relative à la diapositive présentant les dépenses d'investissement par opération, il lui est précisé que la somme de 53 825 € ne concerne pas la salle de tennis de table mais correspond à des travaux de rénovation de bâtiments. Ceci dit, un contentieux est bien engagé pour rechercher les causes des infiltrations d'eau dans la toiture. Des frais d'avocat et d'expertise ont bien été payés mais en fonctionnement. L'objectif est qu'au terme de cette procédure, la commune soit remboursée des frais engagés par les entreprises responsables du dommage.

En réponse à une question posée par S.NOULLEZ, J.Y.LEFEUVRE explique que les opérations d'ordre sont des écritures comptables correspondant aux amortissements des travaux ou achats réalisés en investissement. Les durées d'amortissement peuvent varier en fonction du bien : 40 ans pour les bâtiments, 3 ans pour les véhicules. On retrouve des opérations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise qu'il s'agit d'écritures comptables qui n'impliquent pas de décaissement.

En réponse à une question de G.M.MORIN de FINFE relative à l'augmentation de la subvention versée à l'OGEC, J.Y.LEFEUVRE explique qu'elle est due, d'une part, à l'augmentation des effectifs de l'école privée et d'autre part, à celle du coût des élèves de l'école publique.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que la subvention allouée à l'école privée est égale au coût d'un élève de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Anne. Ce calcul est effectué chaque année. En 2013, le coût était aux alentours de 1 100 € pour un élève en maternelle et de 370 € environ pour un élève en élémentaire. Ce coût est plus ou moins élevé en fonction surtout des dépenses de personnel pour la maternelle et du nombre d'élèves de l'école publique.

Concernant la diapositive relative au financement de la restauration, J.Y.LEFEUVRE répond à G.M.MORIN de FINFE que 68,30 % des élèves fréquentent la restauration et 74,20 % du coût d'un repas sont financés par les familles.

A la question relative à la distinction entre travaux de réfection de voirie et travaux d'entretien, J.Y.LEFEUVRE précise que les travaux de réfection correspondent par exemple au point à temps automatique, alors que les travaux d'entretien correspondent au nettoyage et balayage de la voirie.

COMMUNE

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N
Résultats n-1 reportés		300 000,00		154 264,73		-154 264,73
Opérations de l'exercice N	6 458 470,97	7 281 313,71	822 842,74	1 180 741,23	1 183 140,23	2 399,00
Totaux à affecter ou reporter (1)	6 458 470,97	7 581 313,71	1 122 842,74	1 335 005,96	1 183 140,23	-151 865,73
Reste à réaliser N (2)				515 938,11	4 770,45	-511 167,66
Besoin de financement (1) + (2)				1 850 944,07	1 187 910,68	-663 033,39

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prennent pas part au vote, 22 voix POUR.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N
Résultats n-1 reportés		97 277,58	97 277,58		402 170,54	402 170,54
Opérations de l'exercice N	99 330,69	115 606,32	16 275,63	104 372,45	107 759,58	3 387,13
Totaux à affecter ou reporter (1)	99 330,69	212 883,90	113 553,21	104 372,45	509 930,12	405 557,67
Reste à réaliser N (2)				0,00	20 450,00	20 450,00
Besoin de financement (1) + (2)				104 372,45	530 380,12	426 007,67

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prennent pas part au vote, 22 voix POUR.

ZAC DE LA VIGNE

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		1 242 075,03	1 242 075,03		2 704 907,89	2 704 907,89
Opérations de l'exercice N	3 703 480,18	1 602 098,99	-2 101 381,19	1 580 889,87	2 757 208,22	1 176 318,35
Totaux à affecter ou reporter (1)	3 703 480,18	2 844 174,02	-859 306,16	1 580 889,87	5 462 116,11	3 881 226,24

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prennent pas part au vote, 22 voix POUR.

ZA 4

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N	58 092,27		-58 092,27	12 906,38		-12 906,38
Opérations de l'exercice N	49 231,67 €	34 695,39 €	-14 536,28	4 695,39	14 434,94	9 739,55
Totaux à affecter ou reporter (1)	107 323,94	34 695,39	-72 628,55	17 601,77	14 434,94	-3 166,83

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prennent pas part au vote, 22 voix POUR.

CONSTRUCTION DE LA MAPA

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		634 107,20	634 107,20	655 906,53		-655 906,53
Opérations de l'exercice N	48 269,63	115 855,92	67 586,29	65 029,91	0,00	-65 029,91
Totaux à affecter ou reporter (1)	48 269,63	749 963,12	701 693,49	720 936,44	0,00	-720 936,44

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prennent pas part au vote, 22 voix POUR.

ZA DU PORTAIL

	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N	Dépenses N ou Déficits N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N			0,00	1 629,47		-1 629,47
Opérations de l'exercice N	1 629,47 €	1 629,47 €	0,00	1 629,47	1 629,47	0,00
Totaux à affecter ou à reporter sur l'exercice suivant	1 629,47	1 629,47	0,00	3 258,94	1 629,47	-1 629,47

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prennent pas part au vote, 22 voix POUR.

VU la commission des finances du 26 mai 2014,
 VU le bureau du 10 juin 2014,

CONSIDERANT que les comptes administratifs ont préalablement été adoptés en Conseil municipal,

CONSIDERANT que pour le budget annexe du service public d'assainissement, les résultats définitivement arrêtés précédemment correspondent aux résultats anticipés lors des votes des budgets primitifs 2014,

CONSIDERANT que pour la Commune les résultats définitivement arrêtés précédemment diffèrent des résultats anticipés lors des votes des budgets primitifs 2014,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater et d'affecter définitivement les résultats des comptes administratifs 2013 de la manière suivante :

COMMUNE

Constataion définitive des résultats

Sections Libellés	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses N ou Déficit N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N	Dépenses N ou Déficit N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N
Totaux à affecter ou reporter(1)	6 458 470,97	7 581 313,71	1 122 842,74	1 335 005,96	1 183 140,23	-151 865,73

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prennent pas part au vote, 22 voix POUR.

Affectation définitive des résultats:

	Imputation	Affectation provisoire (Conseil du 19 février 2014)	Affectation définitive
REPORT d'une partie du résultat de fonctionnement	R / 002	300 000,00	300 000,00
AFFECTATION du solde du résultat de fonctionnement en investissement	R / 1068	822 842,74	822 842,74
REPORT du résultat d'investissement	D / 001	-151 865,73	-151 865,73

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prennent pas part au vote, 22 voix POUR.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Constataion définitive des résultats

Sections Libellés	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses N ou Déficit N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N	Dépenses N ou Déficit N-1	Recettes N ou excédents N-1	Solde N
Totaux à affecter ou reporter (1)	99 330,69	212 883,93	113 553,21	104 372,45	509 930,12	405 557,67

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prennent pas part au vote, 22 voix POUR.

Affectation définitive des résultats:

	Imputation	Affectation provisoire (Conseil du 19 février 2014)	Affectation définitive
REPORT du résultat de fonctionnement en Fonctionnement	R / 002	113 553,21	113 553,21
REPORT du résultat d'investissement	R / 001	405 557,67	405 557,67

B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prennent pas part au vote, 22 voix POUR.

2014-68 - Finances – Tarifs de la restauration 2014

Vu l'avis de la commission « finances » du 26 mai 2014,
Vu le bureau du 10 juin 2014,

Considérant que le coût de revient du repas (calculé sur la base du compte administratif N-1) était de 5,16 € pour l'année 2012,
Considérant que le coût de revient 2013 est de 5,20 € soit une hausse de + 0,78% par rapport aux dépenses 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs par tranche au même rythme que la hausse globale du coût de revient, soit 0,78% :

Tranches	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2013	Taux de participation pour l'usager souhaité par les élus	application du taux de progression du cout total (+0,78%)	Nouveaux taux de participation de l'usager
1	1,32	25%	1,33	26%
2	1,84	35%	1,85	36%
3	2,36	45%	2,38	46%
4	3,15	61%	3,17	61%
5	3,94	76%	3,97	76%
6	4,10	79%	4,13	79%
7	4,31	83%	4,34	83%
8	4,57	88%	4,60	88%
Extérieur	5,16	100%	5,20	100%

2014-69 - Personnel – Création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)

Vu la délibération n°2013-53 du 27 juin 2013, créant deux emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème})
Vu la commission urbanisme-vie économique-personnel du 5 juin 2014,
Vu le bureau du 10 juin 2014,

Pour répondre à l'objectif de maintenir, voire d'élever la qualité d'accueil sur le temps périscolaire du soir tout en accueillant des effectifs d'enfants supplémentaires, le conseil municipal du 27 juin 2013 a créé trois emplois d'adjoints d'animation dont un permanent à temps complet et deux non permanents à temps non complet afin :

- de réduire le nombre de vacataires à recruter
- d'installer des personnels dans la durée et donc de stabiliser l'équipe
- d'élever le niveau de qualification des intervenants et donc du contenu de l'accueil soir qui débute dès 15h45.

Considérant que les effectifs accueillis depuis la rentrée 2013-2014 confirment les besoins d'encadrement des enfants découlant de la nouvelle organisation des rythmes scolaires, il convient de pérenniser ces deux emplois non permanents d'adjoint d'animation, à temps non complet.

A.de LA HOUPLIERE souligne les effets négatifs de la réforme des rythmes scolaires (mesurés par les parents) : fatigue des enfants surtout en maternelle, besoin de réorganisation pour les familles tant au niveau familial qu'au niveau professionnel, surcoût dû à des frais de garderie supplémentaires, mécontentement de certains enseignants. On en ajoute un avec la création de deux emplois d'adjoints d'animation. Or, l'embauche de fonctionnaires n'est pas neutre pour le budget d'une commune comme THORIGNE FOUILLARD, ce qui va à l'encontre de la réforme territoriale annoncée par le Président de la République. A.de LA HOUPLIERE demande quel est le coût pour la commune de cette réforme depuis septembre 2013.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond que concernant le personnel, il n'y a pas de coût supplémentaire puisqu'il s'agit de pérenniser des emplois contractuels déjà existants dont les crédits étaient pris en charge dans les budgets précédents en ce qui concerne l'encadrement du temps du midi et de l'accueil de loisirs et en partie le temps du soir. Certes ces agents seront titularisés, ce qui est bien puisqu'ils quittent leur statut de vacataires ou de contractuels et obtiennent un emploi pérenne, correspondant à un besoin pérenne même si on revenait à une semaine scolaire de 4 jours. La commune continue en effet d'embaucher des vacataires en plus de ces titulaires pour le périscolaire et l'accueil de loisirs. Si les besoins d'encadrement diminuent, ce seront d'abord les emplois de vacataires qui seront supprimés.

J.L.COUDRAY intervient en s'inscrivant en faux sur les propos concernant le mécontentement des enseignants des deux écoles publique et privée qu'il a eu l'occasion de rencontrer. Si certains d'entre eux étaient réticents, notamment à l'école privée, au démarrage, ce n'est plus le cas aujourd'hui, et de façon majoritaire. Parents et enseignants ont pu mesurer les effets positifs de cette réforme, au fil de l'année scolaire.

A.de LA HOUPLIERE considère qu'on aurait pu appliquer la réforme avec les 5 matinées mais sans forcément une fin d'école à 15H45, ce qui permet d'avoir le gain des 5 matinées sans les complications de fin de journée. Elle ajoute que l'avis des parents n'a pas été demandé en cette fin d'année scolaire.

J.L.COUDRAY répond que le bilan fait en milieu d'année était positif. Le raccourcissement de la journée scolaire était nécessaire car elle permet de concentrer les apprentissages le matin ce qui correspond au x capacités cognitives des enfants et participe à l'égalité des chances.

La réflexion sur l'aménagement de ces rythmes scolaires sera menée dans le cadre du projet éducatif territorial auquel on s'attachera dès septembre.

P.JUBAULT-CHAUSSE ajoute qu'il s'avère qu'il n'y a pas, pour l'instant, de surcoût induit par la réforme notamment du fait du versement du fonds d'amorçage de 27 000 €. Cette réforme permet à la France de s'aligner sur la moyenne européenne concernant le nombre de jours scolaires.

Après en avoir délibéré par 6 voix CONTRE (B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET) et 22 voix POUR, le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) chargés de l'encadrement des temps périscolaires du midi et du soir, et de l'animation de l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires.

2014-70 - Personnel – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème)

Vu la délibération n°2013-55 du 27 juin 2013, créant un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}),
Vu la commission urbanisme-vie économique-personnel du 5 juin 2014,
Vu le bureau du 10 juin 2014,

Considérant que les nouveaux horaires de l'école mis en place à compter de septembre 2013, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ont impliqué de créer des heures pour le nettoyage des classes le mercredi et la restauration des Grands Prés Verts, Considérant que dans le cadre d'une réévaluation globale des temps de ménage des locaux scolaires, 24 heures de nettoyage ont été créées par semaine scolaire, Considérant qu'à ces heures nouvelles, se sont ajoutées des heures de nettoyage des classes, qui ne sont plus assurées par les ATSEM, Considérant qu'en réorganisant l'ensemble des plannings des agents d'entretien intervenant dans les écoles soit 7 agents, 46 heures de nettoyage de locaux ont été affectées à deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème) créés par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013, Considérant que dans l'attente d'une évaluation plus précise, au terme d'une année scolaire, des besoins d'encadrement des enfants découlant de cette nouvelle organisation des rythmes scolaires, l'un de ces deux emplois est non permanent et a donné lieu au recrutement d'un agent non titulaire du 3 septembre 2013 au 31 août 2014, Considérant qu'au terme de l'année scolaire 2013-2014, les besoins d'affecter un agent à l'encadrement du temps du midi en période scolaire à hauteur de 10,32h (1,83 par jour scolaire), à l'accueil des familles aux Grands Prés verts et au nettoyage des locaux pour environ 20 heures sont confirmés.

D.GOSSET demande pourquoi le nettoyage des classes n'est plus assuré par les ATSEM.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond que la réforme a impliqué d'une part que les ATSEM travaillent le mercredi matin et d'autre part, soient affectés sur le temps périscolaire du soir de 15H45 à 16H30. Les ATSEM ont eu le choix entre maintenir leur temps de travail et donc réduire le temps consacré au ménage ou augmenter leur temps de travail en conservant ces tâches de nettoyage. 3 ATSEM (sur 8) ont opté pour cette solution.

Par ailleurs, des heures de ménage ont dû être créées du fait que les locaux scolaires sont désormais utilisés le mercredi.

D.GOSSET demande s'il s'agit donc du 3^{ème} emploi permanent créé dans le cadre de la réforme.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond que seulement quelques heures, sur ce poste, sont induites par la réforme, car, par exemple, l'encadrement du temps du midi assuré par cet agent l'était avant la réforme par un vacataire.

De plus, il ne s'agit pas du 3^{ème} emploi créé dans le cadre de la réforme, puisque deux emplois permanents (un adjoint d'animation et un adjoint technique) avaient été créés dès 2013 en plus des trois emplois non permanents qu'il est proposé de pérenniser ce soir.

Après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE (B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET) et 22 voix POUR, le Conseil Municipal décide de pérenniser l'emploi non permanent susvisé en créant un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) affecté à l'encadrement du temps périscolaire et au nettoyage des locaux, à compter du 1er septembre 2014.

2014-71 - Avenant à la convention de mise en réserve du bien situé 45-47 rue Nationale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2006 portant approbation d'une convention de mise en réserve de la propriété sise 45-47 rue Nationale,

Vu la convention n° 06.230 conclue le 16 octobre 2006 entre Rennes Métropole et la Commune, portant sur la mise en réserve foncière de la propriété sise 45-47 rue Nationale,

Vu la commission urbanisme-vie économique-personnel du 5 juin 2014,

Vu le bureau du 10 juin 2014,

Par décision du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole décidait l'acquisition, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, de la propriété sise 45-47 rue Nationale, à Thorigné-Fouillard d'une superficie de 1 146m², celle-ci étant cadastrée sous les numéros 58 et 61 de la section AL.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété a été établi par acte notarié en date du 31 octobre 2006.

Par convention du 16 octobre 2006 susvisée, la gestion de ce bien était attribuée à Rennes Métropole, ce bien acquis étant occupé.

Considérant que le locataire a donné son congé et libérera le logement à compter du 15 juillet 2014, que Rennes Métropole n'envisage pas de le remettre en location, il convient d'en confier la gestion à la Commune par voie d'avenant à la convention de mise en réserve précitée,

Considérant qu'à compter du 15 juillet 2014, la commune versera une contribution qui sera égale à 70% des intérêts d'un emprunt TAM (Taux Annuel Monétaire) au taux de 2,12%, taux applicable au 1^{er} janvier de l'année d'acquisition, soit un montant annuel de 2 937,58 €. Par ailleurs, la commune assurera la gestion du bien en souscrivant, notamment, les contrats d'assurance nécessaires. Elle remboursera à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole les impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer.

En réponse à B.BELKACEM, P.JUBAULT-CHAUSSE explique qu'il s'agit d'un bien mis en réserve dans le cadre d'une future opération de renouvellement urbain consistant en la construction d'immeubles collectifs dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Dès lors que dans ce secteur, la superficie des biens mis en réserve sera suffisante pour réaliser une opération d'aménagement, la commune les rachètera à RENNES Métropole pour les rétrocéder à des aménageurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :

➤ **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en réserve n°06-730 de la propriété bâtie située 45-47 rue Nationale ci-annexée qui prévoit :**

- ➔ **La gestion par la commune dudit bien,**
- ➔ **Le versement par la commune d'une contribution qui sera égale à 70% des intérêts d'un emprunt TAM (Taux Annuel Monétaire) au taux de 2,12%, taux applicable au 1^{er} janvier de l'année d'acquisition, soit un montant annuel de 2 937,58 €**
- ➔ **Le remboursement par la commune à Rennes Métropole des impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer**

➤ **Et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant.**

2014-72 - Revalorisation des tranches de tarifs dégressifs, des tarifs des accueils de loisirs et de l'accueil périscolaire

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 3 juin 2014

Vu l'avis du bureau municipal du 10 juin 2014

En réponse à G.LE BON de LAPOINTE, P.JUBAULT-CHAUSSE confirme qu'on peut comparer les coûts de service de l'accueil de loisirs présentés dans cette délibération avec ceux présentés à l'occasion du compte administratif, sachant que les tarifs 2014 sont calculés sur la base du coût de revient de l'année 2013.

D.GOSSET demande pourquoi les tarifs de l'accueil de loisirs 10-17 ans sont inchangés.

J.L.COUDRAY répond que les tarifs sont inchangés car le coût de revient d'une journée d'accueil de loisirs pour cette tranche d'âge a baissé entre 2012 et 2013 compte-tenu que l'accueil informel pour les 14-17 ans a été supprimé.

La faible fréquentation de cet accueil génère par ailleurs un coût de revient important qui est répercuté dans de faibles proportions sur les tarifs d'où une participation communale élevée. Cependant, une augmentation de ces tarifs pourrait constituer un frein à la fréquentation du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal adopte les tarifs et revalorisation suivants :

1 - LES QUOTIENTS FAMILIAUX :

Revalorisation du montant des quotients familiaux sur la base de la revalorisation du montant du SMIC (+1,1% au 1^{er} janvier 2014).

2 – ACCUEIL DE LOISIRS 3/10 ANS :

Revalorisation de 2% les tarifs de l'accueil de loisirs :

Tranches	au 1 ^{er} septembre 2013				au 1 ^{er} septembre 2014				
	Q.F. septembre 2013	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	Tarif ½ Journée	Q.F. septembre 2014	Journée vacances	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée vacances	Mercredi journée
1	<281	2,69 €	11.13%	1,85 €	<284	2,75 €	9,99%	1,88 €	1,88 €
2	<424	3,65 €	15.11%	2,52 €	<429	3,72 €	13,51%	2,57 €	2,57 €
3	<596	4,88 €	20.21%	3,37 €	<603	4,97 €	18,05%	3,43 €	3,43 €
4	<779	6,26 €	25.90%	4,32 €	<788	6,38 €	23,18%	4,40 €	4,40 €
5	<965	7,68 €	31.81%	5,30 €	<976	7,83€	28,4%	5,40 €	5,40 €
6	<1149	8,80 €	36.43%	6,07 €	<1162	8,97 €	32,59%	6,19 €	6,19 €
7	<1362	9,92 €	41.05%	6,85 €	<1377	10,11 €	36,73%	6,98 €	6,98 €
8	≥1362	11,00 €	45.55%	7,59 €	≥1377	11,22 €	40,77%	7,74 €	7,74 €
ext.		24,16 €	100%	16,67 €		27,52 €	100%	18,98 €	18,98 €

3 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

De revaloriser de 2% les tarifs de l'accueil périscolaire :

Tranches	Q.F. Au 1 ^{er} septembre 2014	Au 1 ^{er} septembre 2013	Au 1 ^{er} septembre 2014
1	<284	0.11€	0.11€
2	<429	0.16€	0.16€
3	<603	0.21€	0.21€
4	<788	0.27€	0.28€
5	<976	0.33€	0.34€
6	<1162	0.38€	0.39€
7	<1377	0.43€	0.44€
8	≥1377	0.47€	0.48€
ext.		0.92€	0.94€

4 – Accueil de loisirs 10/17 ans :

Maintien des tarifs de l'accueil de loisirs 10-17 ans, étant précisé que le coût de revient d'une journée de l'accueil de loisirs 10/17 ans s'élève à 42,64€ :

Tranches	Au 1 ^{er} septembre 2013				Au 1 ^{er} septembre 2014			
	Q.F.	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	Tarif ½ Journée (69% du tarif journée)	Q.F.	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	Tarif ½ Journée (69% du tarif journée)
1	<281	1,56 €	2.86%	1,08 €	<284	1,56 €	3,66%	1,08 €
2	<424	2,08 €	3.82%	1,44 €	<429	2,08 €	4,88%	1,44 €
3	<596	2,60 €	4.77%	1,79 €	<603	2,60 €	6,10%	1,79 €
4	<779	3,13 €	5.73%	2,16 €	<788	3,13 €	7,34%	2,16 €
5	<965	3,64 €	6.68%	2,51 €	<976	3,64 €	8,54%	2,51 €
6	<1149	4,16 €	7.62%	2,87 €	<1162	4,16 €	9,76%	2,87 €
7	<1362	4,68 €	8.59%	3,23 €	<1377	4,68 €	10,98%	3,23 €
8	≥1362	5,20 €	9.53%	3,59 €	≥1377	5,20 €	12,20%	3,59 €
Ext.		5,73 €	10.50%	3,95 €		5,73 €	13,44%	3,95 €

Note : une cotisation annuelle d'un montant de 10 € est facturée pour la fréquentation de l'accueil informel.

– Participations complémentaires au tarif de base en fonction du coût de l'activité (ce sont les activités qui engagent des prestations extérieures et/ou du transport) :

Tranches	Q.F. au 1 ^{er} septembre 2014	Participation complémentaire N°1 activités : bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser game	Participation complémentaire N°2 activités : karting, moto-cross, ski-bus, accrobranches	Participation complémentaire N°3 activités : plongée, sorties aux parcs d'attractions
1	<284	1,82€	2,72€	3,63€
2	<429	2,42€	3,63€	4,84€
3	<603	3.03€	4.54€	6.05€
4	<788	3,63€	5.45€	7.26€
5	<976	4.24€	6.35€	8.47€
6	<1162	4,84€	7.26€	9.68€
7	<1377	5.45€	8.17€	10.89€
8	≥1377	6.05€	9.08€	12.10€
Ext.		6.66€	9.99€	13.31€

2014-73 - Répartition intercommunale des charges de l'école publique

Vu le bureau du 10 juin 2014,

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 « lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les dépenses à répartir sont les seules dépenses de fonctionnement, ainsi que les dépenses de personnel et de fournitures scolaires.

En réponse à une demande de précision de S.NOULLEZ sur ces participations, P.JUBAULT-CHAUSSE indique que les montants votés dans la présente délibération seront ceux facturés aux communes de résidences dont les élèves sont scolarisés à THORIGNE FOUILLARD.

A l'inverse, certains élèves habitant THORIGNE FOUILLARD sont scolarisés dans d'autres communes qui nous facturent également une participation. Celle-ci correspond au coût réel d'un élève de l'école publique de la commune d'accueil qui peut être différent de celui de la commune de résidence.

Les postes de dépenses pris en compte pour établir ce coût sont définis par la loi : frais de personnel rattachés aux écoles (ATSEM, agents d'entretien), fluides...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal adopte pour l'année 2014 les montants de participation suivants au titre de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques :

	2013	2014
Coût élève maternelle	1130,95 €	1 118,19
Coût élève élémentaire	384,32 €	371,18

2014-74 - Attribution de bourses jeunes

Vu l'avis du jury bourse jeunes réuni le 14 mai 2014

Vu l'avis de la commission enfance réunie le 3 juin 2014

Vu le bureau municipal du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide d'attribuer une bourse jeunes d'un montant de 300 € à Julie Colas, jeune thoréfoléenne de 21 ans, pour son projet, « deux histoires, une union : l'animation au service du partage culturel ». Julie Colas se rendra, du 5 au 30 août 2014, au Togo, dans la ville de Kévé qui compte 6350 habitants. Elle y développera, avec l'aide de l'association *Action sans frontière Togo*, un projet articulé autour d'un double objectif :

- Préparer les élèves à la prochaine rentrée en proposant du soutien scolaire en mathématiques et en français
- Leur faire découvrir d'autres cultures au travers de propositions d'activités sportives et culturelles.

La mission de l'association ASF vise en effet autant à réaliser un travail d'utilité collective qu'à promouvoir les échanges interculturels.

2014-75 - Tarif accueil d'urgence – halte-crèche

Vu le bureau du 10 juin 2014,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale Des Allocations Familiales N ° 2011-205 du 29 juin 2011 concernant l'application de la prestation de service Unique versée aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide d'instaurer un tarif horaire fixe pour l'accueil d'urgence lorsqu'il n'est pas possible d'avoir accès aux ressources des familles ou pour l'accueil des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance : ce tarif est égal au montant des participations familles facturées de l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente, soit 1,63 € en 2013 (127 399,66€ : 77 701 heures). Ce tarif sera appliqué du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

2014-76 - Marché de travaux - Extension de la restauration : attribution du lot n° 2

Vu le code des marchés publics ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2014 adoptant le programme du projet d'extension de la restauration scolaire des Prés Verts et sollicitant de l'Etat une subvention spécifique au titre de la DETR ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2014 portant attribution des marchés de travaux pour les lots 1 et 3 à 9 ;
Vu l'avis du Bureau du 17 juin 2014 ;

Il est rappelé au conseil municipal que suite à la consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration comportant 9 lots, aucune offre n'avait été déposée pour le lot n°2 « charpente métallique ». Une consultation a donc été relancée pour ce lot le 5 mai 2014 par la publication sur le site Mégalis du dossier de consultation et l'envoi d'un courrier auprès de 3 entreprises ayant retiré un dossier et auprès de 3 entreprises susceptibles d'être intéressées par les travaux, les invitant à déposer leur offre pour le 3 juin 2014 ;

Considérant que deux entreprises ont déposé une offre,

G.M.MORIN de FINFE demande pourquoi on n'a pas attendu la dotation de l'Etat pour engager ces dépenses compte-tenu du surcoût important par rapport à l'estimation initiale.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond qu'on n'est toujours pas certain d'obtenir cette subvention. Sur un plan budgétaire, on n'inscrit une subvention que lorsque celle-ci est certaine.

V.FONTAINE, Directrice Générale des Services, précise que l'Etat ne notifiera la subvention que lorsque l'opération aura commencé, c'est-à-dire lorsque les marchés auront été notifiés. Cette subvention devrait normalement s'élever à 30 % du montant H.T. des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot n° 2 « charpente métallique » du marché de travaux d'extension de la restauration à l'entreprise ATRIA Le Gall (22 190 Plérin) pour un montant de 81 413,00 € HT (97 695,60 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Le montant total des marchés de travaux d'extension de la restauration s'élèverait ainsi à 398 915,00 € HT (478 698,01 € TTC).

2014-77 - Demande de subvention au SDE - travaux de rénovation de l'éclairage public/programme 2014

Vu l'avis favorable de la commission environnement-cadre de vie-patrimoine bâti du 11 juin 2014,
Vu le bureau du 10 juin 2014,

Mme Priscilla VALLEE, Adjointe à l'environnement et au cadre de vie, rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie 35 participe financièrement aux travaux d'éclairage public.

Les travaux neufs ou de rénovation qui ouvrent droit à d'éventuelles participations, sont des projets d'ensemble visant une amélioration du parc d'éclairage public (enjeux énergétiques, de sécurité, de mise aux normes), et sont subventionnés à hauteur de 15 % du montant HT, pour les communes urbaines, conformément aux dispositions du comité du SDE.

Considérant qu'une somme de 50.000 € TTC (41 667 € HT) est inscrite au budget primitif 2014 dont certains travaux sont subventionnables :

➤ **Première partie :**

Pour cette première partie de travaux d'un montant de 18 725.20 € TTC (15 604.33 € HT) il s'agit pour l'essentiel de supprimer des points lumineux dans des secteurs « sur -éclairés », de regrouper des armoires électriques afin de supprimer les points de livraison et donc des coûts d'abonnement, de rénover des points lumineux avec des lanternes de récupération. (Allée du Marché, impasse des Blanchets, rue du Verger....etc.)

➤ **Seconde partie :**

Cette seconde partie de travaux d'un montant de 31 274.80 € TTC (26 062.33 € HT) correspond à des mises aux normes et à la rénovation des appareillages situés dans des armoires de commande, aux remplacements de lanternes « boule » par des LEDS (Lotissement Rossini).

Les montants annoncés ci- dessus sont des montants estimatifs avant consultation d'entreprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide de solliciter du SDE une inscription au titre du prochain programme de travaux d'éclairage public.

Le Secrétaire de séance,
Astrid de LA HOUPLIERE

Le Maire,
Par délégation, l'Adjointe,
Pascale JUBAULT-CHAUSSE